



Conseil municipal du 30 mai 2023 - 18 h 30 - *vivre l'avenir* Salle du Conseil
Convoqué le 24 mai 2023

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MAI 2023**

LISTE DES MEMBRES

PRÉSENTS

M. François MORTON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, M. Richard MEZIERES, Mme Florence COQUART, Mme Nathalie PECNARD, M. Olivier PAREJA (*à partir du point : rapport 2022 transition écologique, pouvoir à Mme Florence COQUART*), M. Roger ADELAIDE, Mme Virginie VAIRON, M. Raphaël DEFAIX, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Ali BENABOUD, M. Sebastien MERRIEN, Mme Caroline KOHLER, M. Quentin DEMMER, M. Samuel TORRERO, M. Sebastien RAMAGE, Mme Sarah RABAULT, M. Sylvain LEVASSEUR, Mme Francine LACROIX, Mme Cindy MUGERIN, M. Driss AKKAOUI, M. Jean-François RANJARD, M. Christian GRANDE, Mme Caroline DE BRAUER, Mme Sabine BASSE-MENDY (*à partir du point : convention de partenariat avec SQY et Asso'Regal, pouvoir à Madame Fabienne JOSSE*), Madame Fabienne JOSSE, M. Rodolphe BARRY, M. Grégory PAPE, M. Hadi HMAMED (*à partir du point : modification du forfait mobilités durables*), M. Didier MOREL, Mme Nathalie CHRISTOPHE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Noémie AUDOUZE pouvoir à Mme Francine LACROIX
Mme Zora DAIRA pouvoir à M. Rodolphe BARRY
M. Philippe CHANCELIER pouvoir à M. Didier MOREL

ABSENT NON REPRÉSENTÉ

Mme Annick CAVELAN

PRÉSIDENT DE SÉANCE

M. François MORTON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Raphaël DEFAIX

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANIÈRE DÉMATÉRIALISÉE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU, À DÉFAUT DE RÉPONSE, DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS

DÉLIBÉRATION N°2023_05_046		Convention de mise en place d'une e-billetterie partagée entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Guyancourt	16
Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	4		
DÉLIBÉRATION N°2023_05_047		Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines - année scolaire 2022-2023	18
Mise à jour du guide pratique de déport des élus municipaux - Prévention des conflits d'intérêts	6		
DÉLIBÉRATION N°2023_05_048		DÉLIBÉRATION N°2023_05_056	
Mise à jour du tableau des effectifs	7	Demande de subventions auprès du conseil départemental des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet "solidarités 2023"	20
DÉLIBÉRATION N°2023_05_049		DÉLIBÉRATION N°2023_05_057	
Mise à jour de la liste des logements de fonction	7	Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guyancourt et l'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines pour les travaux dans les rues Haussmann, Ledoux, Delorme et Villaroy	23
DÉLIBÉRATION N°2023_05_050		DÉLIBÉRATION N°2023_05_058	
Modification du forfait mobilités durables	9	Rapport transition écologique de l'année 2022	25
DÉLIBÉRATION N°2023_05_051		DÉLIBÉRATION N°2023_05_059	
Convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service relais petite enfance - missions renforcées avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'année 2023	10	Convention de partenariat pour l'installation, le suivi et l'animation d'une station de compostage de quartier avec l'Assos'REGAL et Saint-Quentin-en-Yvelines	28
DÉLIBÉRATION N°2023_05_052		DÉLIBÉRATION N°2023_05_060	
Conventions d'objectifs et de financement bipartites relatives à la prestation de service unique et aux bonus mixité sociale, inclusion handicap et territoire CTG pour les établissements d'accueil du jeune enfant avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines pour l'année 2023	12	Modification du règlement intérieur des aires multisports en accès libre	29
DÉLIBÉRATION N°2023_05_053			
Rapport d'accessibilité de l'année 2022	15		
DÉLIBÉRATION N°2023_05_054			

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès verbal du conseil municipal du 4 avril 2023

Le procès verbal de la séance du 4 avril 2023 est approuvé à l'unanimité par 33 voix POUR.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire évoque la venue des allemands de Pegnitz lors du week-end de l'Ascension. Chaque année, dans le cadre du jumelage, Guyancourt accueille une délégation d'habitants des villes jumelles. Ce fut un beau long week-end de fête et de partage ponctué de visites et de moments conviviaux, et également une belle occasion de célébrer l'Europe, 60 ans après le traité de l'Elysée qui scellait la réconciliation entre les deux pays.

Le Maire revient sur les différentes fêtes organisées par la ville dans ses différents quartiers. Après « Fête par Elles » aux Garennes le 13 mai, l'après-midi suivi de la soirée consacrée au Raï au Pont du Rouitoir le 27 mai, la ville vivra le samedi 3 juin au rythme des animations et démonstrations sportives de l'Urban Color. De 10h à 18h, l'événement sera l'occasion de vivre de belles expériences autour des pratiques urbaines comme le skate ou le basket mais aussi de participer à une belle course familiale et colorée, la Color Run dès 10h30 avec un départ du Pavillon Waldeck-Rousseau.

Monsieur le Maire revient ensuite sur le vernissage de l'exposition « Etre à la ville » de l'artiste guyancourtois Dae Han le 25 mai dernier. Cette exposition n'est pas comme les autres, elle est faite pour les Guyancourtois par les Guyancourtois et parle des Guyancourtois avec des portraits d'habitants au cœur de la ville.

C'est le fruit des réflexions et du travail du Groupe Action Projet autour de la Programmation Culturelle. Ils ont travaillé de concert avec l'artiste et la direction de la culture pour cette exposition. Cette exposition est à retrouver jusqu'au 22 juin sur la Mezzanine de l'Hôtel de Ville.

Le Maire précise qu'à l'issue de la séance du conseil municipal de ce soir c'est un autre projet participatif issu du travail du GAP Programmation Culturelle qui verra le jour avec Volt-S à la Ferme de Bel Ebat. Ce spectacle a offert à tous la possibilité de participer à une expérience collective proposée ce soir au public.

Toujours dans le cadre de la participation à la vie municipale, le Maire indique que les élections pour les futurs élus du Conseil Municipal des Enfants auront lieu le jeudi 1^{er} juin dans les écoles élémentaires de la ville. Les enfants sont très motivés à l'idée de participer à cette aventure citoyenne et, tout comme leurs aînés, ils seront investis dans leurs projets : journée sport secourisme, livret intergénérationnel sur les jeux, création d'un graff solidaire, égalité filles-garçons,... Monsieur le Maire en profite pour saluer le travail des conseillers municipaux enfants autour de la Journée Sport Santé Secourisme. Plus de 700 jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois y ont participé, encadrés par plus de 150 bénévoles des associations de la ville, animateurs, enseignants.

Ils ont ainsi pu découvrir de nombreux sports ou encore s'initier au secourisme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 26 mai dernier, en présence de Monsieur Richard MEZIERES, il a rencontré les membres du Conseil des Jeunes de Guyancourt qui ont fait un point sur leurs projets en cours. Ces jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois sont eux aussi très motivés et très impliqués dans leur rôle.

En plus de la création d'un logo pour identifier le Conseil des Jeunes, deux autres projets sont à l'étude pour lesquels ils ont encore de nombreuses démarches à entreprendre : prise de contact avec des partenaires, validation des contours, communication, ...

Ils continueront avec la même énergie pour les concrétiser et ils bénéficient pour cela de l'accompagnement des équipes du Phare Jeunesse.

Monsieur le Maire indique qu'à la rentrée prochaine l'école municipale de musique et de danse sera dotée d'un conseil d'établissement. Cet engagement de la majorité a, là encore, été tenu.

Ce conseil d'établissement va permettre aux usagers de participer aux échanges sur les projets pédagogiques, la communication et la programmation. C'est une vraie place qui est offerte aux élèves et aux familles pour participer à la vie de l'établissement.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur la journée du 16 mai 2023, au cours de laquelle un rassemblement a été organisé en soutien aux élus confrontés aux groupuscules d'extrême-droite. L'équipe municipale a souhaité montrer sa mobilisation contre la résurgence des manifestations d'extrême-droite et aux violences subies par certains élus.

Au nom de la municipalité, le Maire redit toute sa détermination à affronter tous ces extrémismes qui commencent par peu de choses, comme à Saint-Brévin-les-Pins et se terminent parfois en drame. Il souligne l'importance, dans de tels moments, de pouvoir se retrouver, sans conditions, autour des valeurs de la République. C'est pourtant la première fois que nous lisons des réactions sur les réseaux sociaux qui ont de quoi étonner l'ensemble du conseil municipal et la très grande majorité des Guyancourtois.

ADMINISTRATION

Madame Bénédicte ALLIER-COYNE, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_05_046

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 23 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et son arrêté paru le 7 décembre 2022 fixent les modalités et critères de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Ce référent sera chargé à partir du 1er juin 2023 de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques.

La commune de Guyancourt a anticipé sur ces questions déontologiques des élus locaux en adoptant un guide lors du conseil municipal du 22 novembre 2022 afin d'informer les élus municipaux de leurs obligations et des modalités d'exercice de leur droit de dépôt.

Afin de faciliter la compréhension de la partie « *conflits d'intérêt* », l'Etat a modifié la charte de l'élu local figurant à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales en y ajoutant la phrase suivante : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

En plus de la création d'un logo pour identifier le Conseil des Jeunes, deux autres projets sont à l'étude pour lesquels ils ont encore de nombreuses démarches à entreprendre : prise de contact avec des partenaires, validation des contours, communication, ...

Ils continueront avec la même énergie pour les concrétiser et ils bénéficient pour cela de l'accompagnement des équipes du Phare Jeunesse.

Monsieur le Maire indique qu'à la rentrée prochaine l'école municipale de musique et de danse sera dotée d'un conseil d'établissement. Cet engagement pour la majorité a, là encore, été tenu.

Ce conseil d'établissement va permettre aux usagers de participer aux échanges sur les projets pédagogiques, la communication et la programmation. C'est une vraie place qui est offerte aux élèves et aux familles pour participer à la vie de l'établissement.

Enfin, Monsieur le Maire revient sur la journée du 16 mai 2023, au cours de laquelle un rassemblement a été organisé en soutien aux élus confrontés aux groupuscules d'extrême-droite. L'équipe municipale a souhaité montrer sa mobilisation contre la résurgence des manifestations d'extrême-droite et aux violences subies par certains élus.

Au nom de la municipalité, le Maire redit toute sa détermination à affronter tous ces extrémismes qui commencent par peu de choses, comme à Saint-Brévin-les-Pins et se terminent parfois en drame. Il souligne l'importance, dans de tels moments, de pouvoir se retrouver, sans conditions, autour des valeurs de la République. C'est pourtant la première fois que nous lisons des réactions sur les réseaux sociaux qui ont de quoi étonner l'ensemble du conseil municipal et la très grande majorité des Guyancourtois.

ADMINISTRATION

Madame Bénédicte ALLIER-COYNE, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_05_046

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 23 MAI 2023

BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et son arrêté paru le 7 décembre 2022 fixent les modalités et critères de désignation des référents déontologues des élus locaux.

Ce référent sera chargé à partir du 1er juin 2023 de conseiller les élus sur le respect des principes déontologiques.

La commune de Guyancourt a anticipé sur ces questions déontologiques des élus locaux en adoptant un guide lors du conseil municipal du 22 novembre 2022 afin d'informer les élus municipaux de leurs obligations et des modalités d'exercice de leur droit de dépôt.

Afin de faciliter la compréhension de la partie « *conflits d'intérêt* », l'Etat a modifié la charte de l'élu local figurant à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales en y ajoutant la phrase suivante : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le référent doit être désigné par le conseil municipal et être choisi « *en raison de son expérience et de ses compétences* ».

Il ne peut être :

- élu au sein de la ou des collectivités auprès desquelles il exerce ses fonctions,
- ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ».
- il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de la collectivité.

Il peut s'agir d'un collège composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

La convention annexée à la délibération précise : la durée du mandat, les modalités de la saisine, les moyens matériels mis à disposition du référent, ses conditions de rémunération.

Cette rémunération (non obligatoire) prend la forme de « vacations », qui sont plafonnées, selon l'arrêté, à 80 euros par dossier. Il est également possible de prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement, « dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ».

Au vu des expériences et des compétences requises pour exercer cette mission, un professeur de droit public ou de sciences politiques de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines correspond aux attendus.

Après sollicitation Monsieur Olivier PLUEN, Maître de conférences en droit public à la Faculté de droit et de sciences politiques auprès de l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines Paris-Saclay, accepte d'être le référent déontologue des élus locaux de la ville.

Il est proposé que son mandat s'exerce jusqu'à l'achèvement du mandat actuel, avec une indemnité de 60 € par dossier et un remboursement des frais de transport.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Désigne Monsieur Olivier PLUEN, maître de conférences en droit public auprès de la Faculté de Droit et de Sciences Politiques de l'Université UVSQ Paris Saclay, pour exercer la fonction de référent déontologue des élus municipaux.

Article 2

Dit que sa mission sera assurée pour toute la durée du mandat actuel en contrepartie d'une indemnité fixée à 60 € par dossier et dans les conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 3

Approuve les termes de la convention relative au référent déontologue des élus de la ville.

Article 4

Autorise le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

MISE À JOUR DU GUIDE PRATIQUE DE DÉPORT DES ÉLUS MUNICIPAUX - PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 23 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Suite à l'adoption de la délibération relative à la désignation du référent déontologue des élus locaux, il convient de procéder à la mise à jour du guide pratique de déport des élus municipaux.

Ce guide, adopté par délibération n°2022-11-116 lors du conseil municipal du 22 novembre 2022, par lequel la ville a anticipé sur ces questions de transparence et de probité des élus, vise à prévenir les conflits d'intérêts en informant les élus municipaux de leurs obligations et de leurs modalités d'exercice de leur droit de déport.

Le guide a été mis à jour afin de préciser les modalités de saisine du référent déontologue afin de faciliter la compréhension de la partie « *conflits d'intérêt* », conformément à la charte modifiée de l'élu local figurant à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales en y ajoutant la phrase suivante : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve la mise à jour du guide pratique de déport des élus municipaux.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

PERSONNEL

Roger ADELAIDE, Adjoint au Maire chargé du personnel municipal, de l'état-civil, du commerce et de l'artisanat présente les points suivants.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Conformément au code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1 à L.353-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité social territorial du 10 mai 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_05_049

MISE À JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué en contrepartie d'astreintes.

ATTRIBUTION		
FONCTION	MOTIF	ABATTEMENT
Policier municipal	Astreinte police	Dans la limite d'un abattement maximum de 50 % de la convention d'occupation précaire

L'adresse sera précisée par arrêté.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve la mise à jour de la liste des concessions de logements attribués en fonction des emplois concernés :

ATTRIBUTION		
FONCTION	MOTIF	ABATTEMENT
Policier municipal	Astreinte police	Dans la limite d'un abattement maximum de 50 % de la convention d'occupation précaire

L'adresse sera précisée par arrêté municipal.

Adopté à l'unanimité par 33 voix POUR.

MODIFICATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Par délibération n°2022-02-14 du 15 février 2022, le conseil municipal a mis en place le forfait mobilités durables pour les agents de la Ville.

Le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale fait évoluer le dispositif sur les points suivants :

- Les contractuels de droit privé sont désormais éligibles à ce dispositif (comme les apprentis),
- Le forfait mobilités durables est désormais cumulable avec le remboursement de 50% des transports publics,
- Le dispositif est élargi aux trottinettes, hoverboards, gyropodes et systèmes d'auto-partage non polluants,
- Le nouveau décret institue un système de tranches pour les remboursements :
 - Utilisation de 30 à 59 jours = remboursement de 100€
 - Utilisation de 60 à 99 jours = remboursement de 200€
 - Utilisation de 100 jours et plus = remboursement de 300€

Il est proposé de mettre en œuvre cette évolution réglementaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Décide la mise en application des évolutions réglementaires telles qu'édictées dans le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022, modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

PETITE ENFANCE

Madame Virginie VAIRON, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance présente les points suivants.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA PRESTATION DE SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE - MISSIONS RENFORCÉES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR L'ANNÉE 2023

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 23 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Le relais d'assistants maternels (RAM) Madeleine BRES, ouvert depuis avril 2019, a permis à la ville de Guyancourt de se doter d'un lieu d'information, de rencontre et d'échange pour les parents et les assistants maternels. Ce relais est animé par une EJE avec la collaboration d'un agent administratif.

Par leur action sociale, les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Par délibération n°2019-02-01 du 18 février 2019 le conseil municipal notamment a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Yvelines relative à la prestation de service relais assistants maternels pour une durée de 4 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022).

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite en 2021, l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles renomme les « relais d'assistants maternels » (RAM) en « relais petite enfance » (RPE) et renforce leurs missions. Cette transformation a été approuvée par délibération n°2022-05-59 du conseil municipal du 31 mai 2022.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service « Relais petite enfance » pour l'équipement pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle précise les cinq missions principales poursuivies par le relais petite enfance conformément à l'article D.214-9 du code de l'action sociale et des familles :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles notamment l'application des principes de la charte nationale d'accueil du jeune enfant ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile et les informer sur les possibilités d'évolution professionnelle ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr
- Informer les parents ou représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs, présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil adapté à leurs besoins.

Cette convention précise également les financements complémentaires pour les RPE qui s'engagent dans au moins une des trois missions renforcées :

- 🕒 Mission 1 : Le guichet unique et le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr ;
- 🕒 Mission 2 : L'analyse de la pratique ;
- 🕒 Mission 3 : La promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

L'ensemble des missions et des exigences de la branche Famille pour le versement de la prestation de service sont déclinées au sein du référentiel national des RPE.

La convention d'objectifs et de financement 2023 précise les modalités de versement d'acomptes relatifs à la prestation de service RPE qui restent identiques.

Pour information, les subventions versées par la CAF au titre de la prestation de service RPE sont les suivantes :

- 2019 : 41 444€
- 2020 : 37 752€
- 2021 : 27 883€

Une nouvelle convention entre la ville et la CAF interviendra dans le courant de l'année 2024 suite au renouvellement de la convention d'objectif et de gestion (COG) entre l'État et la CAF et du renouvellement de la convention territoriale globale (CTG) liant la CAF et la ville qui arrive à échéance en décembre 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines afin de permettre à la ville de percevoir une subvention dite « prestation de services Relais petite enfance et missions renforcées » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3

Autorise le Maire à percevoir la subvention relative à la prestation de service relais petite enfance et missions renforcées suite à la déclaration de données d'activités réelles.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_05_052

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT BIPARTITES RELATIVES À LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE ET AUX BONUS MIXITÉ SOCIALE, INCLUSION HANDICAP ET TERRITOIRE CTG POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR L'ANNÉE 2023

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 23 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

La Ville bénéficie d'une offre d'accueil petite enfance conséquente et variée, tant en accueil familial, qu'en accueil collectif, pour un total de 315 places réparties sur 7 structures :

- Le Multi accueil collectif et familial KOSMA : 23 places
- Le Multi accueil collectif et familial PIAGET : 49 places
- Le Multi accueil collectif et familial MAP : 23 places
- Le Multi accueil collectif et familial DE LA NOEL : 69 places
- Le Multi accueil collectif et familial DOLTO : 74 places
- Le Multi accueil collectif et familial POULBOT : 62 places
- Le Multi accueil de LA NOEL : 15 places

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la ville sont subventionnés par la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) à partir d'une convention d'objectifs et de financement bipartite. En effet, la branche Famille de la Sécurité sociale soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une priorité. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

Les précédentes conventions d'objectifs et de financement (COF) sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022. La CAFY propose de nouvelles conventions qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des subventions PSU, et des différents bonus (handicap, mixité sociale et territoire CTG) pour chaque EAJE pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La COF regroupe quatre aspects :

1 - La subvention dite prestation de service unique (PSU)

La PSU versée par la CAF aux EAJE correspond à la prise en charge de 66 % du prix de revient horaire de chaque établissement dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Elle vise à :

- **Contribuer à la mixité des publics accueillis** par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Cnaf. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles ;
- **Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents.** Les réservations sont traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés ;
- **Encourager la pratique du multi-accueil**, pour répondre aux différents besoins des familles et optimiser les taux d'occupation des Eaje ;
- **Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles** et aux situations d'urgence.
- **Soutenir les temps de concertation** nécessaires à l'accueil des enfants.

2 - Le bonus « Inclusion Handicap »

Le bonus Inclusion Handicap est calculé sur la base d'un montant maximum par place et par an défini par la CNAF. Il est versé pour toutes les places de la structure, dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap.

Il vise à :

- **Favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.**
- **Favoriser le maintien dans l'emploi des familles** confrontées au handicap d'un enfant
- **Offrir aux parents** qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit
- **Contribuer à l'éveil et au développement de l'enfant.**

Des freins sont cependant identifiés (formations des personnels, renforts de personnels, temps de concertation entre professionnels et avec les parents, nécessité matériel spécifique). En outre, les

temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers, ce qui peut diminuer les montants de droits calculés au titre de la PSU.

3 - Le bonus « mixité sociale »

Le bonus « mixité sociale » est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyennes est faible. Ce montant est déterminé par tranche, et publié annuellement par la CNAF.

Il vise à :

- **Favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE** en garantissant une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Rsa.

Pour autant, malgré la neutralisation des participations familiales, le seul financement des EAJE par la PSU ne favorise pas suffisamment l'accueil de ces enfants, dont les temps d'accueil sont souvent plus courts et plus irréguliers.

4 - Le bonus « territoire CTG »

Le bonus CTG est calculé selon le nombre de places soutenues par la collectivité. Il est plafonné à hauteur de 90% des participations familiales et des subventions de fonctionnement (PSU et bonus). Il intervient en tant qu'**aide complémentaire à la prestation de service unique (PSU) aux collectivités locales ayant signé une convention territoriale globale (CTG)**.

En cas de développement de l'offre, le bonus territoire CTG attribué pour les places nouvelles cofinancées par la collectivité locale sera modulé en fonction de la richesse du territoire.

Les conventions d'objectifs et de financement pour l'année 2023 précisent les modalités de calcul et de versement des différentes subventions (PSU et bonus). Il n'y a pas de modification en rapport aux précédentes conventions. A titre informatif, les subventions versées par la CAF pour l'ensemble des EAJE sur la période précédente de conventionnement s'élèvent à :

- Année 2019 : 2 416 291€ de subventions
- Année 2020 : 2 118 192€ de subventions
- Année 2021 : 1 890 259€ de subventions (moins d'aides COVID et départ d'assistantes maternelles).

De nouvelles conventions entre la Ville et la CAF interviendront dans le courant de l'année 2024 suite au renouvellement de la convention d'objectif et de gestion (COG) entre l'Etat et la CAF, et du renouvellement de la convention territoriale globale liant la CAF et la Ville qui arrive à échéance en décembre 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les termes des conventions d'objectifs et de financements avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines afin de permettre à la ville de percevoir les subventions dites « prestation de service unique (PSU) », le bonus « inclusion handicap », le bonus « mixité sociale » ainsi que le bonus « territoire CTG » pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2

Autorise le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

Article 3

Autorise le Maire à percevoir les subventions liées aux conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant suite à la déclaration de données d'activités réelles.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

ACCESSIBILITÉ

Madame Nathalie PECNARD, Adjointe au Maire, chargée des solidarités, de la santé et des seniors présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2023_05_053

RAPPORT D'ACCESSIBILITÉ DE L'ANNÉE 2022

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 23 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales précise que dans les communes de 5 000 habitants et plus, la commission communale pour l'accessibilité « dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ».

Le rapport ici présenté reprend l'ensemble des travaux mis en œuvre en 2021 et 2022 pour améliorer l'accessibilité des bâtiments, que ce soit en intérieur (escaliers, sanitaires, signalétique, ascenseurs, ...) ou en extérieur (mise aux normes des escaliers, des allées, des sols, des rampes d'accès, aménagements de places de stationnement PMR, ...).

Enfin, ce rapport reprend les actions menées par la direction de l'Éducation pour favoriser l'inclusion éducative des enfants porteurs de handicap.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

De prendre acte du rapport sur l'accessibilité de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

Déclaration de Madame Francine LACROIX, au nom du groupe Guyancourt en Commun, sur l'accessibilité de nos lieux publics et services municipaux (annexe n°1).

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COYNE, Adjointe au Maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_05_054

CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE E-BILLETTERIE PARTAGÉE ENTRE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES ET LA COMMUNE DE GUYANCOURT

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines dispose d'une offre artistique de qualité et variée grâce aux programmations des équipements culturels et aux initiatives des associations.

Pour promouvoir l'offre artistique et culturelle du territoire et faciliter son accès, Saint-Quentin-en-Yvelines a déployé, depuis 2013, une plateforme e-billetterie partagée avec les communes et des associations sur laquelle sont présentés les spectacles et activités des équipements culturels communautaires, municipaux ou associatifs.

Cette plateforme répond à la volonté de SQY et des communes de :

- Proposer un service en ligne à l'habitant, en cohérence avec le bassin de vie en lui offrant :
 - La possibilité d'acheter ou de réserver ses places en ligne sur la plateforme,
 - Un panier d'achat global et unique pour l'offre culturelle des équipements du territoire,
 - Un accès facilité à l'offre artistique et culturelle du territoire, des conseils automatisés en lien avec le choix initial de l'habitant et sa pratique culturelle.
- Gérer collectivement l'offre culturelle des communes du territoire pour :
 - Mettre en valeur l'offre artistique et culturelle des équipements,
 - Complémentarité l'offre sur le territoire,
 - Bénéficier d'une solution de vente en ligne,
 - Élargir l'offre et toucher un large public.

La e-billetterie fonctionne grâce à une régie de recettes et d'avances liée à des conventions avec les différentes communes qui arrivent à échéance progressivement à compter du 30 octobre 2022.

La convention actuelle arrive à échéance le 29 mai 2023.

Il est donc proposé de reconduire ce partenariat à partir du 30 mai 2023 par la signature d'une convention dont les dispositions sont valables 5 ans et renouvelables une fois pour la même durée.

La ville dispose de 6 licences, 3 à la Ferme de Bel Ébat et 3 à la Batterie.

La participation annuelle pour la commune s'élève à 1 300 € nets par licence, soit 3 900 € nets pour la Ferme de Bel Ébat et 3 900 € nets pour la Batterie.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les termes de la convention de partenariat avec Saint-Quentin-en Yvelines.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à la signer pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour la même durée, ainsi que tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

DÉLIBÉRATION N°2023_05_055

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES YVELINES - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

La Ville de Guyancourt souhaite passer une convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) des Yvelines dans le cadre du partenariat pour l'éducation artistique et culturelle dans les écoles de la Ville.

Des demandes de financement de classes à Projet d'Education Artistique et Culturel (PACTE) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle le 18 octobre 2022.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré, d'une part, et la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt et la Batterie d'autre part.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt et la Batterie sont chargées de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques donnant lieu à des restitutions publiques programmées en fin d'année.

- La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt travaillera en partenariat avec les écoles suivantes :
 - École élémentaire Francis Poulenc (théâtre, expression dramatique, marionnettes et univers du livre) pour un montant de 1 000,00 €.
 - École élémentaire Jean Lurçat (arts du cirque et de la rue) pour un montant de 1 000,00 €.
 - École élémentaire Jean Mermoz (arts du cirque et de la rue) pour un montant de 1 000,00 €.
 - École élémentaire Robert Desnos (danse), pour un montant de 1 000,00 €.
 - École élémentaire Sonia Delaunay (danse), pour un montant de 1 000,00 €.

L'ensemble des actions décrites sera financé à hauteur de 5 000,00 € au titre du budget 2023 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140 (1er degré).

- La Batterie travaillera en partenariat avec les écoles suivantes :
 - École élémentaire Georges Poltizer (musique, patrimoine, mémoire, archéologie) pour un montant de 1 000,00 €.
 - École élémentaire Paul Langevin (musique, théâtre, expression dramatique, marionnettes) pour un montant de 1 100,00 €.

L'ensemble des actions décrites sera financé à hauteur de 2 100,00 € au titre du budget 2023 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140 (1er degré).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les termes de la convention de partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

ÉDUCATION

Monsieur Richard MEZIERES, Adjoint au Maire, chargé de l'éducation, de la prévention et de la jeunesse présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2023_05_056

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET "SOLIDARITÉS 2023"

COMMISSION ADMINISTRATION ET INTERCOMMUNALITÉ DU 23 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Le conseil départemental a lancé un appel à projets "Solidarités 2023" sur le territoire d'action départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le taux de financement maximal est de 80% avec des aides plafonnées entre 1 000 € et 40 000 € par action (maximum de 10 actions).

Les axes d'intervention ont été définis comme suit:

- Insertion et action sociale
- Autonomie
- Santé
- Enfance - Jeunesse.

Il est proposé de déposer les dossiers d'actions suivants :

PROJETS/ ACTIONS	COÛT	SUBVENTION SOLLICITÉE
- Prev'action 2023	7 492 €	5 575 €
- Dispositifs Jeunesse 2023	72 036 €	39 286 €
- Séjours Jeunesse 2023	49 474 €	38 356 €

Les objectifs des actions sont :

- D'accompagner et favoriser l'insertion du jeune sous toutes ses formes
- Renforcer le lien avec les institutions
- Favoriser l'accès aux informations préventives et la découverte des métiers
- Favoriser l'accès aux loisirs et le décloisonnement familial en proposant des séjours de vacances
- Valoriser et renforcer le vivre-ensemble
- Accompagner vers l'autonomie

Dans le cadre de cette demande de subvention, la ville s'engage à :

- Solliciter les aides financières d'autres partenaires potentiels.
- Ne solliciter aucune autre subvention départementale en lien avec cette action.
- Associer le département, en particulier les équipes de professionnels du territoire d'action départementale de Saint-Quentin-en-Yvelines, aux instances et autres comités de suivi des actions.
- Faire figurer de manière claire le soutien du conseil départemental des Yvelines sur l'ensemble des supports de communication liés aux projets.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Autorise le Maire à répondre à l'appel à projet "Solidarités 2023" et à respecter les engagements demandés par le conseil départemental des Yvelines.

Article 2

Autorise le Maire à solliciter une(des) subvention(s) auprès du conseil départemental des Yvelines dans le cadre de cet appel à projets.

Article 3

Autorise le Maire à percevoir ladite(lesdites) subvention(s).

Article 4

Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

TRAVAUX

Monsieur Ali BENABOUD, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2023_05_057

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE GUYANCOURT ET L'AGGLOMÉRATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR LES TRAVAUX DANS LES RUES HAUSSMANN, LEDOUX, DELORME ET VILLAROY

COMMISSION URBANISME GRANDS PROJETS DU 22 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

Par délibérations n°2022-169 du bureau communautaire en date du 12 mai 2022 et par délibération du conseil municipal de Guyancourt n°2022-07-91 du conseil, l'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Guyancourt ont approuvé le programme des travaux de rénovation des rues Haussmann, Villaroy, Delorme et Ledoux à Guyancourt et la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune.

L'ensemble de ces travaux relevant simultanément de la compétence de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et de la ville de Guyancourt (pour la rue Nicolas Ledoux), Saint-Quentin-en-Yvelines assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération via la convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération était estimée, en 2022, à environ 1 515 000 € TTC dont 135 000 € TTC estimés à la charge de la commune,

Chaque partie prend à sa charge la part des coûts relevant de son périmètre de gestion.

A l'issue de la phase « avant-projet » de l'étude de maîtrise d'œuvre, il s'avère que :

- le montant des travaux, compte tenu du contexte économique, n'avait pas suffisamment pris en compte l'inflation à sa juste valeur : surcoût 90 840 € HT ;
- le périmètre des travaux pour la rue de Villaroy n'intégrait pas le schéma directeur cyclable, nécessitant désormais la rénovation de la totalité de l'emprise de la voie (trottoirs, places de stationnement, rénovation de l'éclairage) : surcoût 235 630 € HT.

Ces modifications engendrent une augmentation du coût total de l'opération de 326 470 € TTC dont 301 344 € TTC pour l'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et 25 126 € TTC pour la commune.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est donc portée à un montant total de 1 840 170 € TTC dont 1 680 861 € TTC pour l'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et 159 609 € TTC pour la commune (dont 6 387 € TTC pour la maîtrise d'œuvre et 153 222 € pour les travaux).

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve la nouvelle répartition financière prévisionnelle de l'opération.

Article 2

Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines et la ville de Guyancourt relative au réaménagement des rues Georges Haussmann, Nicolas Ledoux, Philibert Delorme et Villaroy.

Article 3

Autorise le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Monsieur Raphaël DEFAIX, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N°2023_05_058

RAPPORT TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE L'ANNÉE 2022

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE DÉMOCRATIE PERMANENTE DU 22 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

La ville de Guyancourt met en œuvre une démarche de Développement durable qui prend appui sur la Charte Guyancourtoise du Développement Durable approuvée en décembre 2011 et amendée en 2016 et implique un nouveau mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociale et innovation économique.

Face à l'urgence climatique et sociale et dans un contexte législatif plus strict, la ville a décidé d'aller encore plus loin en s'engageant dans une politique de transition écologique ambitieuse pour les années à venir. Cette démarche s'est formalisée par la signature du Pacte pour la Transition le 1er juin 2021, décliné un plan d'actions concrètes complétant et approfondissant les axes existants à travers la sensibilisation et formation à la transition ; la co-construction de politiques locales et l'intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale.

Suite logique à la Charte Guyancourtoise du développement durable signée en 2011, le Pacte marque un nouvel élan municipal en faveur d'un avenir durable. Cette politique instaurée il y a plus de 10 ans s'inscrit dans les valeurs écologiques, solidaires, économiques prônées par l'équipe municipale.

La Ville a choisi de regrouper ces mesures en 8 grands thèmes qui seront déclinés en un plan d'actions concrètes adaptées au contexte Guyancourtois, présenté chaque année dans ce rapport :

1. Aménagement et Habitat

La Ville poursuit un double objectif environnemental et social pour chacune de ses opérations d'aménagement de l'espace public. Cela s'applique aux opérations de grande envergure telles que le futur quartier des Savoirs comme aux projets de réaménagements dans les quartiers existants.

2. Consommation responsable

- Bilan de la ressourcerie de Guyancourt au Pont du Rouloir au bout d'un an d'existence.

- Gestion plus durable du parc automobile de la Ville.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires réaménagées en restaurants pédagogiques.
- Introduction d'une clause sociale d'insertion dans un marché public.

3. Énergie et efficacité

- Développer les économies d'énergie
- Cette action passe par les rénovations énergétiques comme le bâtiment Robespierre, l'optimisation des moyens de production, les accès aux énergies renouvelables, la modernisation progressive du système d'éclairage et le bilan des 31 sites concernés par le Décret tertiaire.
 - Bilan novembre-décembre 2022 sur 5 sites suite au plan de sobriété énergétique.
 - Bilan 2022 des consommations directes des fluides.

4. Agriculture et alimentation

- Soutien à l'association Terre & Cité.
- Implantation d'une école supérieure d'agriculture à Guyancourt.

5. Ressources naturelles

La préservation des ressources naturelles passe notamment par une gestion différenciée des espaces verts ou encore l'amélioration de la gestion des déchets et du réemploi avec les partenaires locaux. En 2022, ouverture d'un second jardin partagé au Pont du Routoir.

6. Mobilités

Plusieurs actions sont pilotées en coordination avec Saint-Quentin-en-Yvelines pour la rénovation et l'aménagement de pistes cyclables.

7. Inclusion

En 2022, la Ville et les bailleurs ont renforcé les dispositifs pour les familles en situation de précarité énergétique. L'Agenda d'Accessibilité Programmé a été prolongé sur 3 ans.

8. Participation citoyenne

Cette participation est renforcée par la création de 3 Groupes Action Projet et de nouveaux conseils citoyens et une seconde phase de concertation sur le futur quartier des Savoirs.

Pour sensibiliser les habitants, la Ville s'appuie également sur un axe transversal « sensibilisation et éducation » :

Sensibilisation et éducation

En développant une culture partagée de la transition écologique à destination des habitants, la Ville sensibilise les habitants et les encourage à participer à des événements organisés par la Ville. Les groupes scolaires ont été très sensibilisés grâce aux interventions régulières de l'animateur nature.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Prend acte du rapport transition écologique de l'année 2022 de la ville de Guyancourt.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INSTALLATION, LE SUIVI ET L'ANIMATION D'UNE STATION DE COMPOSTAGE DE QUARTIER AVEC L'ASSOS'REGAL ET SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE DÉMOCRATIE PERMANENTE DU 22 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

La ville de Guyancourt s'est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable impliquant un nouveau mode de développement conciliant respect de l'environnement, éthique sociale et innovation économique.

Face à l'urgence climatique et sociale et dans un contexte législatif plus strict, la ville a décidé d'aller encore plus loin en devenant signataire du pacte pour la transition, décliné de manière transversale en un plan d'actions concrètes complétant et approfondissant les axes existants à travers la sensibilisation et la formation à la transition (l'intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale, la co-construction de politiques locales).

Par ailleurs, l'une des priorités du pacte pour la transition étant la préservation des ressources naturelles, la ville a mis un plan d'actions pour la propreté, le recyclage, la réduction des déchets et le réemploi. La ville a ainsi favorisé l'installation de composteurs de quartier implantés par Saint-Quentin-en-Yvelines et gérés par des associations porteuses de projet.

Après l'implantation d'un premier composteur de quartier au sein du jardin partagé des Saules, la ville souhaite conventionner avec l'Assos'REGAL et Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'installation, le suivi et l'animation d'une station de compostage composée de 4 composteurs de 1000 l au sein du jardin collectif partagé du Pont du Routoir, rue Youri Gagarine.

La ville de Guyancourt s'inscrit ainsi dans une démarche de valorisation de la vie associative.

La convention tripartite proposée entre la ville, Saint-Quentin-en-Yvelines et l'Assos'REGAL rappelle que, face à la diversité associative, l'action de la ville est guidée par des objectifs de proximité, de réactivité et d'équité.

Cette convention s'inscrit dans une démarche de réduction d'empreinte écologique et d'économies et les fonctions pédagogiques et créatrices de lien social sont aussi recherchées dans ce projet.

Il est ainsi proposé de signer une convention pour la mise en place d'une station de compostage au sein du jardin collectif partagé du Pont du Routoir. Cette convention d'une durée d'un an tacitement renouvelable jusqu'à six ans maximum, s'appliquera dès sa signature par les trois parties et à compter de sa date de notification à l'association.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article 1

Approuve les termes de la convention de partenariat avec l'Assos'REGAL et Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'installation, le suivi et l'animation d'une station de compostage au sein du jardin partagé du Pont du Routoir, rue Youri Gagarine.

Article 2

Autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

SPORTS

Madame Florence COQUART, Adjointe au Maire chargée de la vie associative et des sports présente le point suivant.

DÉLIBÉRATION N°2023_05_060

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES AIRES MULTISPORTS EN ACCÈS LIBRE

COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 MAI 2023
BUREAU MUNICIPAL DU 16 MAI 2023

L'utilisation des aires multi-sports en accès libre de la ville de Guyancourt est réglementée afin de préserver le bon ordre public, la sécurité et l'hygiène. Le règlement intérieur des aires multi-sports en accès libre, adopté en conseil municipal le 18 décembre 2018 et partiellement modifié le 13 décembre 2022, définit notamment :

- L'objet
- Les horaires
- Les modalités d'accès
- Les modalités d'utilisation
- Les règles de sécurité et de responsabilité

Deux arrêtés municipaux ont été pris le 11 avril 2023 et le 17 avril 2023 afin de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture du city stade situé Route de trous et du city stade « Le Colorado » situé rue du Moulin Renard, dans l'optique de préserver la tranquillité publique et particulièrement celle du voisinage, ainsi que la sécurité.

Les arrêtés municipaux prévoient que le city stade situé Route de trous et le city stade « Le Colorado » soient ouverts au public :

- Du 1^{er} avril au 30 septembre, de 8h à 22h
- Du 1^{er} octobre au 31 mars, de 8h à 17h30

En dehors de ces horaires, l'accès aux aires multi-sports est strictement interdit.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le règlement intérieur des aires multi-sports en accès libre pour y intégrer ces nouvelles dispositions.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve le règlement intérieur actualisé des aires multi-sports en accès libre.

Adopté à l'unanimité par 34 voix POUR.

L'ordre du jour est épuisé

Déclaration de Monsieur Didier MOREL, au nom du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt, sur la valorisation des associations (annexe n°2).

Déclaration de Madame Florence COQUART, au nom du groupe Guyancourt en Commun, sur le rassemblement du 16 mai 2023 (annexe n°3).

La séance est levée à 19h45

Le Secrétaire de séance



Raphaël DEFAIX



Le Maire,
Vice Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines



François MORTON

Conseil municipal du 30 mai 2023

Déclaration du groupe Guyancourt en Commun

Sur l'accessibilité de nos lieux publics et services municipaux

Francine LACROIX

Depuis la loi du 11 février 2005 pour « *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* », les collectivités locales sont tenues de rendre effectif l'accès à la cité, à l'éducation, à l'emploi et à la vie sociale aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Il s'agit plus particulièrement de rendre accessibles les bâtiments, les espaces publics, les dispositifs de mobilités comme la communication.

Depuis lors, la Ville de Guyancourt investit chaque année des centaines de milliers d'euros pour mettre aux normes ses équipements, espaces et services. La tâche peut s'avérer complexe sur du bâti ancien, datant des débuts de la ville nouvelle, mais nous arrivons peu à peu à satisfaire cette légitime obligation. A ce jour, cela est le cas pour plus de 95,3 % de nos équipements ; et le travail se poursuivra dans les années à venir. Pour 2023, 39 interventions sont prévues sur 8 établissements communaux. Certaines de nos infrastructures sont aussi revues pour permettre la circulation et le stationnement des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. En 2022, 31 places de stationnement PMR supplémentaires ont ainsi été créées (soit 220 places au total) et 93,6% des arrêts de bus sur la commune sont conformes.

Nous veillons à travailler en lien étroit avec les associations concernées, représentées notamment au sein de la commission communale d'accessibilité. Cette instance, présidée par le Maire François Morton, trouve son homonyme à l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dont les travaux sont suivis de près par notre Maire, Vice-Président de SQY en charge de la solidarité.

Mais si le cadre réglementaire s'impose pour les bâtiments, les infrastructures et la communication publique, Guyancourt souhaite aller plus loin, en intégrant à ses travaux l'égal accès à la culture, à l'éducation ou aux loisirs. Nous veillons par exemple à l'inclusion des résidents de l'IME Alphée et du foyer John Bost, qui fréquentent régulièrement la piscine, la salle d'exposition ou encore la médiathèque. Le CME mène lui aussi régulièrement des actions, comme celle visant à sensibiliser les enfants à la déficience visuelle. La Municipalité souhaite aussi la présence d'ULIS dans les écoles du premier degré dont elle a la charge.

Ce ne sont que quelques exemples, dont vous retrouverez les détails dans le rapport 2022 sur l'accessibilité. Nos actions se poursuivront dans les années à venir.



Déclaration au Conseil Municipal du 30 mai 2023

Valorisation des Associations

Dans le Guyancourt magazine 584 du mois de mai, un article évoque un projet réalisé par la classe média du collège Ariane. Ce projet avec M6 a permis aux jeunes de réaliser un reportage diffusé au journal d'information du 12h45.

L'objectif de cette classe est d'initier les élèves à l'éducation aux médias en permettant de comprendre comment se construit l'information, de vérifier ses sources et d'étudier les différents types de médias.

Les deux sujets retenus par les élèves ont été un magasin d'alimentation Bio, situé à Villaroy et un reportage sur le Mix Martial Arts plus connu sous le sigle MMA avec un interview d'un athlète semi-professionnel dans ce sport de combat.

Cet article permet de valoriser le travail des élèves et des professeurs qui ont commencé cette initiative il y a déjà 4 ans et nous nous en félicitons.

Mais quel dommage de ne pas avoir expliqué en quelques lignes le choix de cet athlète.

En effet, aujourd'hui âgé de 29 ans, ce combattant a commencé son parcours à 18 ans en intégrant le club de Kung fu wu shu de notre ville. A 23 ans, il participait aux championnats du Monde de Sanda, forme sportive combat du Kung fu.

Quel dommage de ne pas avoir profité de cet article pour valoriser, même en quelques lignes, le travail des bénévoles et des professeurs qui, toute l'année, encadrent des jeunes en les initiant à des techniques mais aussi en leur inculquant des valeurs de respect, de travail, de rigueur et de tolérance.

C'est pour mieux soutenir nos associations, qu'aux dernières élections municipales, nous nous engageons à créer **une maison des associations** (engagement n° 39)

Par cette déclaration, nous renouvelons notre soutien aux associations, aux bénévoles qui travaillent toute l'année au développement du tissu associatif de la ville et à leurs enseignants.

Nous vous remercions de votre écoute.

Conseil municipal du 30 mai 2023

Déclaration du groupe Guyancourt en Commun

Florence COQUART

Le 16 mai dernier, nous étions une soixantaine de Guyancourtois à nous rassembler sur le parvis de l'Hôtel de Ville. A l'appel du Maire François Morton et de l'équipe Guyancourt en commun, nous souhaitions exprimer notre inquiétude face aux démonstrations et coups de pression récents de l'extrême droite française. Notre rassemblement républicain était ouvert à tous les citoyens. Certains conseillers municipaux de l'opposition étaient d'ailleurs présents et nous les en remercions. Nous voulions aussi manifester notre soutien à Yannick Morez, Maire de Saint-Brevin-les-Pins, contraint de démissionner après l'incendie criminel de sa maison, pour avoir soutenu un projet de Centre d'accueil pour demandeurs d'asile sur sa Commune.

Que la présence possible de réfugiés sur un territoire puisse créer un tel climat de tension est non seulement incompréhensible pour tous les humanistes, mais également profondément inquiétant sur la capacité de notre société à faire vivre la fraternité, pourtant au cœur de sa devise républicaine.

Qu'un tel enjeu soit utilisé par des groupes d'extrême-droite pour stigmatiser des populations et faire plier des élus qui défendent des valeurs nobles de solidarité est scandaleux.

Qu'un Maire soit contraint dans notre pays de démissionner sous la pression de l'extrême-droite est une défaite de toute notre République. Une défaite de l'Etat aussi, incapable de protéger les élus dans l'exercice de leur mandat. Alors que Yannick Morez était en droit d'attendre du soutien de la part des autorités de l'Etat, porteuses qui plus est du projet !, il n'a eu que le silence et l'inaction. **Nous ne pouvons que déplorer cette indulgence de nos gouvernants face aux coups de force de l'extrême droite** : intimidations, menaces de mort, manifestation autorisée de près de 500 militants néo-fascistes en plein cœur de Paris, concert nazi dans une salle municipale...

La démission de Yannick Morez est une manifestation supplémentaire de la violence à laquelle font face les élus de la République. Elle est inacceptable et l'Etat doit mettre en œuvre tous les moyens possibles pour l'éradiquer. Mais ces menaces sont d'autant plus fortes que les élus portent des projets courageux et solidaires : en l'espèce, l'accueil de populations étrangères contraintes à l'exil en raison des risques qui pèsent sur leurs vies.

Nous, élus Guyancourt en commun, apportons tout notre soutien à Yannick Morez et à son équipe. Nous continuerons notre combat pour faire reculer l'extrême droite et ses idées nauséabondes, pour que la voix des républicains s'entende davantage que celle des réactionnaires et des haineux.



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 30/05/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-23-3274	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION CA VIENT DE SE POSER	4-avr.-23	1
DEC-23-3363	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION L'ENVOI CENTRE D'ART ET DE TRANSFORMATION SOCIALE	4-avr.-23	2
DEC-23-3158	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC SUPERLUNE	4-avr.-23	3
DEC-23-3287	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LA MUSE ET LE POETE	4-avr.-23	4
DEC-23-2875	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SARL HORIZON LIVE	4-avr.-23	5
DEC-23-3262	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SARL VERYSHOW PRODUCTIONS	4-avr.-23	6
DEC-23-3257	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SARL FURAX	4-avr.-23	7
DEC-23-3107	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION BARBAQUE COMPAGNIE	4-avr.-23	8
DEC-23-2429	CONVENTION D'ANIMATION D'UN ATELIER SOIN DU CORPS AVEC LA SOCIETE LAOEVERA - L'ATELIER COSMETIQUE	4-avr.-23	9
DEC-23-2928	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LES PTITS CAILLOUX DU CHEMIN	4-avr.-23	10
DEC-23-3524	CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA BATTERIE - POLE MUSIQUES POUR LE RIF ET LE COLLEGE ARIANE DANS LE CADRE DU CONCERT PEACE AND LOBE	4-avr.-23	11
DEC-23-3101	CONVENTION D'ANIMATION D'UN ATELIER PATISSERIE AVEC L'ENTREPRISE R'HOMIES	5-avr.-23	12
DEC-23-3478	CONVENTION D'ANIMATION D'UN ATELIER D'ART FLORAL AVEC L'ASSOCIATION FLORAL DESIGN	5-avr.-23	13
DEC-23-3740	PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCAT	5-avr.-23	14
DEC-23-3942	PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCAT	11-avr.-23	15
DEC-23-3381	MAPA N°22/016 RELATIF A LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA RUE PIERRE BROSSOLETTE AVEC LA SOCIETE BE TECHNIROUTE	11-avr.-23	16

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 30/05/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-23-2877	MAPA N°23/001 RELATIF A LA FOURNITURE, AU MONTAGE ET A L'INSTALLATION DU MOBILIER SCOLAIRE, PRESCOLAIRE ET DE LA SALLE DES MAITRES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ROBESPIERRE AVEC LA SOCIETE MOBIDECOR	11-avr.-23	17
DEC-23-3867	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION C LA COMPAGNIE	12-avr.-23	18
DEC-23-3268	MAPA N° 23/005 RELATIF AU SEJOUR EN CENTRE DE VACANCES ETE 2023 AVEC L'ASSOCIATION LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX	12-avr.-23	19
DEC-23-1232	AVENANT 1 AU MARCHÉ 21/01 - LOT 2 ET LOT 3 RELATIFS A L'APPROVISIONNEMENT DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL EN FOURNITURE ET MATERIAUX AVEC LA SOCIETE SAS QUINCAILLERIE BEAUCERONNE	12-avr.-23	20
DEC-23-3992	PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCATS	12-avr.-23	21
DEC-23-3591	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC L'INTERVENANTE GAVILLET CHARLOTTE	14-avr.-23	22
DEC-23-3819	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC LA CHANTEUSE BAYA MASSAMBA-WA	14-avr.-23	23
DEC-23-3581	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION SHAMANIC VIBES	14-avr.-23	24
DEC-23-3806	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC L'INTERVENANTE GOLAY AUDREY	14-avr.-23	25
DEC-23-3842	CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC L'INTERVENANTE AUDREY CAVALLONI	14-avr.-23	26
DEC-23-3684	CONVENTION DE STAGE PRATIQUE BAFÀ	14-avr.-23	27
DEC-23-3590	CONTRAT AVEC LA SOCIETE JC DECAUX	17-avr.-23	28
DEC-23-3791	CONTRAT DE CESSIION D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA MICRO ENTREPRISE SILVRFX PRODUCTION	17-avr.-23	29
DEC-23-4136	CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC AUGURI PRODUCTIONS	17-avr.-23	30
DEC-23-3926	CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'AUTO-ENTREPRISE JEAN-LUC SCHNEBELEN	17-avr.-23	31



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 30/05/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-23-3924	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LA STATION SERVICE	17-avr.-23	32
DEC-23-3757	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'EURL PIECEMEAL	17-avr.-23	33
DEC-23-3910	CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIETE ESPRIT ROCK'N ROLL POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE NOEL 2023	17-avr.-23	34
DEC--23-3228	CONVENTION AVEC DECLIC THEATRE	17-avr.-23	35
DEC-23-4032	CONVENTION AVEC LA SARL OVASTAND RELATIVE A LA RESIDENCE DE L'ARTISTE SOPYCAL	17-avr.-23	36
DEC-23-3956	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA PRODUCTION JUST LOOKING PRODUCTIONS	18-avr.-23	37
DEC-23-3599	ORDRE DE PUBLICITE AVEC MEDIATRANSPORTS	18-avr.-23	38
DEC-23-3631	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES CHATS DU CEDRE	18-avr.-23	39
DEC-23-4048	BON DE COMMANDE VALANT CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CNFPT	21-avr.-23	40
DEC-23-3997	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ASSOCIATION UMG	21-avr.-23	41
DEC-23-4239	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BLUETIFUL FRIENDS RELATIVE A LA RESIDENCE DE L'ARTISTE BLUE CEEES	21-avr.-23	42
DEC-23-4033	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SARL OVASTAND	21-avr.-23	43
DEC-23-3959	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA SARL FURAX	21-avr.-23	44
DEC-23-3993	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CALIBEURDAINE	21-avr.-23	45
DEC-23-4244	CONTRAT DE MAINTENANCE ET SUPPORT LOGICIEL WEBDELIB ET S'LOW ACTES POUR LE CCAS	21-avr.-23	46
DEC-23-3890	CONVENTION DE PRESTATION AVEC SANDRINE MERCIER L'ATELIER DU LILAS BLEU	21-avr.-23	47
DEC-23-2563	CONVENTION AVEC LA SARL A.R.T.S POUR DES ATELIERS D'ÉVEIL MUSICAL	21-avr.-23	48
DEC-23-4502	CONTRAT URGENCE TITRES MAIRIE AVEC LA PREFECTURE DES YVELINES	26-avr.-23	49
DEC-23-3984	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC LA PRODUCTION YES HIGH TECH	26-avr.-23	50
DEC-23-3911	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LE PETIT CHAT NOIR RECORDS	26-avr.-23	51



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 30/05/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-23-2842	CONVENTION D'ANIMATION D'UN ATELIER AVEC LA S.A.R.L LES SAVANTS FOUS	26-avr.-23	52
DEC-23-3081	MAPA N° 22/020 RELATIF A LA RENOVATION DES CHAUFFERIES DU CENTRE SOCIAL LOUIS PASTEUR AVEC LA SOCIETE HELIO ENERGIE	26-avr.-23	53
DEC-23-4445	CONVENTION POUR L'ANIMATION D'UNE SORTIE « UNE NUIT AVEC LES CHAUVES SOURIS » AVEC L'ASSOCIATION VILLE VERTE	26-avr.-23	54
DEC-23-3106	MAPA N° 23/003 RELATIF AUX TRAVAUX DE POSE DE CLOTURES AVEC LA SOCIETE LIPPI VIBRO VALLOT CLOTURES	26-avr.-23	55
DEC-23-3980	CONVENTION AVEC LA PRODUCTION LES EDITIONS 75E SESSION RELATIVE A LA RESIDENCE DE L'ARTISTE DAMLIF	26-avr.-23	56
DEC-23-4711	CONTRAT DE PRESTATION D'ANIMATION DJ AVEC L'EURL PIECEMEAL	22-mai-23	57
DEC-23-3096	MAPA N° 22/019 RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE RENOVATION DES CHAUFFERIES DE LA SALLE DE SPECTACLES DE BELEBAT	26-avr.-23	58
DEC-23-4509	AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ASSISTANCE A L'UTILISATION DE PROGICIELS AVEC LA SOCIETE CIRIL GROUP	28-avr.-23	59
DEC-23-4545	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION ARCHERS DE GUYANCOURT	28-avr.-23	60
DEC-23-4556	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION FONDATION MALLET	28-avr.-23	61
DEC-23-4542	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION ACADEMIE SQY TAEKWONDO (TKD78)	28-avr.-23	62
DEC-23-4547	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION GRS - GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE - DE GUYANCOURT	28-avr.-23	63
DEC-23-4543	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION ART MARTIAUX SEIHKAI DE GUYANCOURT (AMSG)	28-avr.-23	64
DEC-23-4539	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION CYCLO CLUB GUYANCOURT	28-avr.-23	65
DEC-23-4563	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION UNION RUGBY CENTRE 78 (URC 78)	28-avr.-23	66
DEC-23-4557	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION GUYANCOURT BASKET-BALL	28-avr.-23	67

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 30/05/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-23-4530	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION TRANS-FORME	28-avr.-23	68
DEC-23-4561	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC LA LIGUE DE GOLF PARIS IDF	28-avr.-23	69
DEC-23-4562	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION UNSS	28-avr.-23	70
DEC-23-4552	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ECOLE BOXING ART 78	28-avr.-23	71
DEC-23-4559	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC LE CLUB KANNAGARA AIKIDO	28-avr.-23	72
DEC-23-4532	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC LE CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE DES YVELINES (CESU 78)	28-avr.-23	73
DEC-23-4527	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'INSTITUT DE PROMOTION DE LA SANTE (IPS)	28-avr.-23	74
DEC-23-4550	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC LE CLUB ECLIPSE GUYANCOURT	28-avr.-23	75
DEC-23-4540	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC LA PROTECTION CIVILE YVELINES	28-avr.-23	76
DEC-23-4551	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC LE COMITE DES YVELINES DE HANDBALL	28-avr.-23	77
DEC-23-4548	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT 78 (CDH78)	28-avr.-23	78
DEC-23-4554	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC LE COMITE REGIONAL D'ILE DE FRANCE DE CYCLISME	28-avr.-23	79
DEC-23-4526	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE PAYANT AVEC L'ASSOCIATION B'SAN (BIEN-ETRE - SANTE - NUTRITION)	28-avr.-23	80
DEC-23-1623	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE PAYANT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES YVELINES (CDOS 78)	28-avr.-23	81
DEC-23-4558	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC LE GUYANCOURT GOLF CLUB	28-avr.-23	82
DEC-23-4534	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE PAYANT AVEC L'ASSOCIATION CROIX BLANCHE	28-avr.-23	83
DEC-23-4423	CONVENTION DE RESIDENCE AVEC L'ASSOCIATION TANDEM CONCERTS	5-mai-23	84
DEC-23-4716	CONTRAT D'ENTRETIEN ETENDU DANS LE CADRE DE LA GARANTIE DE PARFAIT ACHIEVEMENT SUITE AU TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR DU GYMNASE BAQUET	5-mai-23	85
DEC-23-4240	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SAS ABBA SPORT	5-mai-23	86
DEC-23-4529	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION RESSY	5-mai-23	87



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 30/05/2023

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC-23-4271	CONTRAT DE CESSION D'UNE PRESTATION DE SOPHROLOGIE	5-mai-23	88
DEC-23-4538	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC LE CENTRE DE SECOURS DE MAGNY-LES-HAMEAUX	5-mai-23	89
DEC-23-4536	CONVENTION DE PARTENARIAT A TITRE GRACIEUX AVEC LA CROIX ROUGE - DELEGATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	5-mai-23	90
DEC-23-4066	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION YAABA	5-mai-23	91
DEC-23-4498	CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE AVEC L'ASSOCIATION MISIC MAZE	5-mai-23	92
DEC-23-4710	AVENANT N°1 AU CONTRAT DGST 22013 AVEC LA SOCIETE EMAIL SAS	5-mai-23	93
DEC-23-4867	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DU VILLAGE	11-mai-23	94
DEC-23-4872	PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCATS	11-mai-23	95
DEC-23-4101	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DU VILLAGE	11-mai-23	96
DEC-23-4922	AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MAESTRO OPUS	22-mai-23	97
DEC-23-4998	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT RELATIF AUX LOGICIELS ESPACE CITOYENS PREMIUM ET ARPEGE DIFFUSION	22-mai-23	98
DEC-23-5003	CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT LOGICIEL CONCERTO	22-mai-23	99
DEC-23-5024	RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE DU VILLAGE	22-mai-23	100
DEC-23-4879	OCTROI D'UNE CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIERE PAYSAGER	22-mai-23	1
DEC-23-4510	CONTRAT DE CESSION D'UN SPECTACLE PYROMUSICAL - ARTEVENTIA	22-mai-23	2
DEC-23-4722	CONTRAT DE LOCATION AVEC L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE	22-mai-23	3
DEC-23-4801	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC L'INTERVENANTE MARIE SERGEANT	22-mai-23	4
DEC-23-4591	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC LA SAS BECYCLE HOME	22-mai-23	5
DEC-23-4308	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION AVEC L'ENTREPRISE REPAR'TOUT & CIE	22-mai-23	6
DEC-23-4245	CONTRAT DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DU COMITE D'ENTREPRISE MERCK-MILLIPORE S.A.S SAISON 2022/2023	22-mai-23	7

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 30/05/2023



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC-23-4418	CONTRAT DE PRESTATION AVEC LINGO	22-mai-23	8
DEC-23-4300	CONVENTION DE PRESTATION DE LOCATION AVEC LA SOCIETE LOCAPROD EVENEMENT	22-mai-23	9